

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°53

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC, DES ESPACES COMMUNS, VOIRIES ET RÉSEAUX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT SEINE PARISII – PERMIS D'AMÉNAGER « LE CÔTEAU » ENTRE URBANERA, LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

N°D_2024_072

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

vu la délibération n°D/2020/13 du Conseil communautaire du 3 février 2020 relative à l'approbation de la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries et réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » du projet urbain « Seine Parisii » entre la commune de Corneilles-en-Parisis, la CA Val Parisis et Bouygues immobilier,

Vu la délibération n°D/2023/66 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces publics entre Urbanera, la commune de Corneilles-en-Parisis et la CA Val Parisis,

Vu la convention de rétrocession des espaces communs qui a été signée le 25 février 2020 entre la communauté d'agglomération Val Parisis, la ville de Corneilles-en-Parisis et la société Bouygues-Urbanera,

Considérant que la société Bouygues-Urbanera est l'aménageur d'un nouveau quartier corneillais dénommé Seine-Parisii, développé sur un terrain en bord de Seine, que la programmation inclut notamment 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m² de surface de plancher à destination de commerces,

Considérant que dans le même temps, une autre convention, relative au permis d'aménager « Le Côteau » a été signée par l'opérateur avec la commune de Corneilles-en-Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis n'était pas partie prenante à cette convention à l'origine,

Considérant que cependant, l'Opération ayant, depuis cette date, évolué dans ses composantes opérationnelles, il est apparu nécessaire de compléter cette seconde convention, sans en modifier son économie générale, en intégrant la CA Val Parisis,

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale relative au permis d'aménager « Le Côteau », ci-annexé, ayant pour objet d'intégrer la CA Val Parisis à cette convention en qualité de « Partie » et de restituer à la CA Val Parisis, au regard de ses compétences, les éléments suivants :

- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,
- Le réseau de vidéo surveillance (lots V01, EP1, EP2, EP3 et EP4 de celui-ci).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Environnement et Tourisme du 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2024_072

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de transfert dans le domaine public, des espaces communs, voiries et réseaux du projet d'aménagement Seine Parisii – Permis d'aménager « Le Côteau » entre Urbanera, la commune de Corneilles-en-Parisis et la CA Val Parisis, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer le présent avenant avec les entités précitées.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»